

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 17.06.2019	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission des finances		Lié à :(obligatoire) ad 18.033
Titre : Amendement au projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014		
Contenu : Article 82a (nouveau) Cinq ans après l'entrée en vigueur du mécanisme de correction des pics conjoncturels par lissage statistique, le Conseil d'État adresse au Grand Conseil un rapport dans lequel il dresse un bilan de la mise en œuvre de ce mécanisme.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :